



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**  
Délibération n° **DEL-2025-0425**

Objet : Dispositif d'aide à la rénovation thermique des logements communaux : versement d'un fonds de concours à la commune de Bernin

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 50  
Pouvoirs : 10  
Absents : 0  
Excusés : 24  
Pour : 60  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**17 DEC. 2025**

et publié le

**17 DEC. 2025**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Claudine GELLENS à François OLLEON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,  
Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023 relative à la mise en place de nouveaux dispositifs intercommunaux d'aides financières dans le cadre de la politique d'habitat et du logement,  
Vu la délibération du conseil municipal de Bernin n° 2025-063 du 15 octobre 2025 autorisant Madame la Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de rénovation thermique d'un logement communal situé 193 chemin de la Proula,  
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire la consommation d'énergie fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairage public. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030, un nouveau dispositif d'aides a été mis en place, afin d'accompagner les communes dans une rénovation thermique plus performante des logements qu'elles mettent à disposition de ménages sous plafonds de ressources.

Au même titre que le dispositif d'aides à la réhabilitation thermique du parc HLM, le dispositif vise à délivrer une aide à hauteur de 50 000 € maximum par logement, sur la base du fonds de concours et de la règle de plafonnement des aides publiques pour des travaux :

- Directement liés à la rénovation thermique, ou concourant à une réhabilitation thermique et complète du logement en répondant aux nouvelles obligations de la réglementation (interdiction à terme de la présence sur le marché locatif des logements classés E, F, G),
- Permettant d'atteindre a minima l'étiquette D.

Les 50 000 € par logement sont mobilisables dans le cadre d'un saut énergétique de 2 classes avant/après travaux.

Un accompagnement des communes est mené par l'Association de gestion durable de l'énergie en Isère (AGEDEN) qui instruit techniquement des demandes. Le volume de logements aidés par an est au maximum de 30 logements (comprenant également l'acquisition amélioration réalisée par des maîtres d'ouvrage type organismes HLM), par ordre d'arrivée des dossiers déposés complets et éligibles à des aides liées à la rénovation thermique (postes isolation, chauffage et ventilation, énergies nouvelles renouvelables).

A ce titre, la commune de Bernin sollicite un fonds de concours pour des travaux permettant la rénovation thermique d'un logement communal situé 193 chemin de la Proula.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation thermique est de 77 245,31 €, financé ainsi :

- 28 315,69 € d'autofinancement de la commune,
- 6 000 € du Département de l'Isère,
- 17 929,62 € Etat/DSIL,
- 25 000 € de la communauté de communes Le Grésivaudan.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Les travaux portent sur une rénovation thermique lourde du bâtiment (isolation intérieure performante, remplacement des menuiseries, l'installation d'un système de ventilation adapté et la modernisation de la régulation du chauffage).

La commune sollicite la communauté de communes à hauteur de 25 000 € maximum, sur la base du fonds de concours et de la règle de plafonnement des aides publiques.

Ainsi Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours de 25 000 € maximum à la commune de Bernin, pour la rénovation thermique d'un logement communal,
- D'approuver la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 DEC. 2025**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20251215-DEL-2025-425-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2025  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

COMMUNE  
BERNIN



Nombre de membres en exercice : 23

Présents et Représentés : 15

Certifié exécutoire le :

20/10/2025

Mesures de publicité effectuées le :

20/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze du mois d'octobre à vingt heures,

Le Conseil municipal de la commune de Bernin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Bernin, sous la présidence de Madame BESSON Anne-Françoise, Maire.

Date de convocation : dix octobre deux mil vingt-cinq.

Présents : (13) BESSON Anne-Françoise, COUDERC Sophie, LAMBERT Hervé, PELLEGRINI Pascale, DURET Christophe, BOURJADE Jean, COGNE Jacqueline, REGIS René, FRICK Cosima, PELLEGRINI Daniel, MAROUARD Isabelle, GOUEDO Alain, PEYSSON Céline

Absents : (10) BRUNIER Noémie, SALOMON Alain, SABATIER Gabriel, LAZZAROTTO Franck, SALASCA Valérie, BRET Elizabeth, MANUGUERRA Lisa, ARMANI Jonathan, SAVELLA Cyrielle, MAUBLEU Brice.

Pouvoirs : (02) BRUNIER Noémie à BESSON Anne-Françoise, SALASCA Valérie à LAMBERT Hervé.

PELLEGRINI Daniel a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Travaux – Sollicitation auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « Rénovation thermique des logements communaux » pour les travaux de réhabilitation thermique du logement communal situé 193 chemin de la Proula à Bernin

Déliberation n° 2025-063

Rapporteur : LAMBERT Hervé

Monsieur Hervé LAMBERT, Adjoint délégué aux travaux et au développement durable, informe le Conseil municipal que la commune de Bernin a réalisé au cours cette année 2025 la réhabilitation thermique complète du logement communal situé au 193 chemin de la Proula à Bernin (38190), un T4 d'environ 85 m<sup>2</sup>.

Les travaux réalisés ont permis d'améliorer considérablement la performance énergétique de ce logement, qui présentait jusqu'alors une absence totale d'isolation, un chauffage peu performant et des menuiseries vétustes.

Avant rénovation, la performance énergétique du logement était estimée à 328 kWh/m<sup>2</sup>/an (étiquette E).

Le diagnostic de performance énergétique réalisé après travaux indique désormais une consommation de 149 kWh/m<sup>2</sup>/an et des émissions de 27kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an, soit une étiquette C.

Le gain est donc de deux classes énergétiques, représentant une amélioration significative de l'efficacité énergétique et un confort accru pour les occupants. Les coûts énergétiques sont désormais estimés entre 1 290 € et 1 800 € par an, soit une réduction d'environ 40 à 50 % par rapport à la situation initiale.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le montant total de l'opération s'élève à 77 245,31 € H.T., soit 92 269,46 € T.T.C. Dans ce cadre, la commune a sollicité et obtenu une subvention du Département de l'Isère pour un

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251215-DPE-2025-425-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025 15:53:23
Date de réception préfecture : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

montant de 6 000 €, ainsi qu'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 17 929,62 €.

Monsieur Hervé LAMBERT propose désormais de solliciter une aide financière d'un montant de 25 000 € au titre du fonds de concours « Rénovation thermique des logements communaux » mis en œuvre par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Le plan de financement actualisé pour cette opération est le suivant :

Dépenses éligibles	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Ensemble des travaux	77 245,31 €	Département de l'Isère	6 000,00 €
		Etat/DSIL	17 929,62 €
		Fonds de concours Communauté de communes Le Grésivaudan	25 000,00 €
		Autofinancement	28 315,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 245,31 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>77 245,31 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du fonds de concours « Rénovation thermique des logements communaux » adopté par la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Considérant que le projet de réhabilitation thermique du logement communal situé au 193 chemin de la Proula répond pleinement aux objectifs du fonds de concours mis en œuvre par Le Grésivaudan,

Considérant que les travaux sont achevés et que le DPE réalisé post-travaux atteste d'une amélioration substantielle des performances énergétiques du logement ainsi réhabilité,

Sur le rapport effectué par Monsieur Hervé LAMBERT, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan une aide financière d'un montant de 25 000 € au titre du fonds de concours « Rénovation thermique des logements communaux » pour les travaux de réhabilitation thermique du logement communal situé au 193 chemin de la Proula à Bernin.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment à signer tout document afférent.

La présente délibération est ainsi adoptée.

Fait et délibéré à Bernin, le jour, mois, an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,



Anne-Françoise BESSON  
Maire de Bernin

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère ; date de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



# CONVENTION

communauté de communes Le Grésivaudan/  
Commune de Bernin

« Aide aux communes pour la rénovation thermique d'un logement communal  
situé 193 chemin de la Proula »

N°XXXXXXX

**Entre les soussignés :**

La communauté de communes Le Grésivaudan,  
Située 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,  
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,  
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2025-XXXX du 15 décembre 2025

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

**d'une part,**

**et :**

La commune de Bernin,  
Située 496 RD 1090, 38190 BERNIN,  
Représentée par le Maire, Madame Anne-Françoise BESSON  
Agissant en vertu de la délibération n°2025-063 du 15 octobre 2025

Ci-après désignée « la commune »,

**d'autre part.**

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versements d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de Bernin dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des logement communaux délibéré le 18 décembre 2023.

**Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours**

Les travaux consistent en une rénovation thermique lourde d'un logement, notamment : d'une isolation intérieure performante, le remplacement des menuiseries, l'installation d'un système de ventilation adapté et la modernisation de la régulation du chauffage.

**Plan de financement**

Le Indiquer date

Indiquer référence

Page 1 sur 4

Etat/DSIL : 17 929,62 €  
Département : 6 000,00 €  
CCLG : 25 000,00 €  
Commune : 28 315,69 €  
  
Total : 77 245,31 €

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation thermique est de 77 245,31 €, la commune prévoyant de financer l'opération à hauteur de 28 315,69 €, soit 37 % du coût de l'opération.

Le montant de subvention de la communauté de communes reste un montant maximal, qui devra respecter les règles du fonds de concours.

### **Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours pour la rénovation thermique des logements s'élève à 100 000 € maximum, correspondant à 27 % du montant total de l'opération de rénovation thermique d'un logement.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis. Le Grésivaudan effectuera le versement selon la règle du fonds de concours et du plafonnement des aides publiques, après la présentation par la commune des pièces justificatives, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % se fera sur présentation des devis signés par la commune.
- Le versement du solde se fera à la réception des factures acquittées par la commune et de plan de financement définitif.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou en demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

### **Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Tableau récapitulatif des travaux et dépenses réalisées (cf. annexe 1),
- Ensemble des factures détaillées et acquittées,
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan),
- La présente convention de fonds de concours signée.

Pour le versement de l'acompte de 50%, la commune devra fournir les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés,
- La présente convention de fonds de concours signée.

### **Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

## **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

## **Article 8 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le .....

Pour Le Grésivaudan

Pour la commune

Le Président,  
Henri BAILE

Le Maire  
Ann-Françoise BESSON

## ANNEXE 1 - Etat récapitulatif des dépenses réelles pour le fonds de concours Grésivaudan

Nom de la commune : .....

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Pour la commune, Date et signature

Visa Maire

Visa Trésorier  
Ann-Françoise BESSON